



VILLE DE NESLE

Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

Conseil Municipal du mercredi 24 septembre 2025

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, Mme Sophie LOCQUENEUX, M. Hubert GRAVET, Mme Stéphanie COULON, M. Jean DELENCLOS, M. Mickaël ANSEL, Mme Fanny TOTET, Mme Amélie CATHALA, M. Mathieu LENGLET, M. Lucas PECRIAUX, M. José RIOJA, M. Philippe LEDENT et Mme Virginie MORIN.

Étaient excusés : Mme Martine DUPONT (pouvoir à Hubert GRAVET), M. Paul PILOT (pouvoir à Frédéric DEMULE), Mme Rolande THOMAS (pouvoir à Stéphanie COULON), Mme Joanne PEPIN (pouvoir à Sophie LOCQUENEUX), M. Nicolas FORMAN (pouvoir à Jean DELENCLOS) et Mme Eliane CARLIER (pouvoir à José RIOJA).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points suivant à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.
2. Instauration d'une participation aux agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue avec le Centre de gestion.
3. Instauration d'une participation aux agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue avec le Centre de gestion.
4. Temps non complet, modification du nombre d'heures pour un agent technique.
5. Contrat d'accès aux services de la Bibliothèque Départementale de la Somme.
6. Adoption de la décision du CCAS relative à la location des terres du CCAS au profit de Mr Martin LE NOIR.

7. Adoption de la décision du CCAS relative à la résiliation du bail de Mr Dominique BERTOUT et à la location des terres du CCAS au profit de Mr Nicolas SAUVEAUX.
8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre de l'année 2024.
9. Convention de servitude GRTGAZ / canalisation DN750-GRTSER133.
10. Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une portion de la parcelle AB126.
11. Cession d'une portion de la parcelle AB126 pour 33m² au profit de Mr LEROY (J&A Society).
12. Régularisation foncière et acquisition d'une portion de la parcelle AB127, appartenant à la « J&A Society ».
13. Cession d'une portion de la parcelle AB146 rue de la Vierge, au profit de Mr Serge MAYEUX.
14. Cession d'une portion de la parcelle AB146 rue de la Vierge, au profit de Mme Ingrid MENNEQUIN.
15. Effacement du réseau électrique rue du Couvent et rue de la Monnaie – Convention n°04-TE-0229-EF.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je vous propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir une convention avec l'Agence Régionale de Santé concernant la mise en œuvre de la solidarité territoriale pour l'accueil de médecins solidaires sur notre commune. Convention sur table. Sujet présenté et approuvé en Commission finances lundi soir 22 septembre.

Y-a-t-il des objections pour le rajout de ce point à l'ordre du jour ?

Pas d'objection. Je vous remercie et nous allons pouvoir maintenant passer aux différents points inscrits à l'ordre du jour de l'antépénultième conseil de la mandature. »

1-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 JUIN 2025

Intervention de Monsieur le Maire :

« Comme pour chaque conseil municipal, l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du précédent Conseil.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver celui du 24 juin dernier.

Y-a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

Intervention de Monsieur PECRIAUX :

« C'est juste une observation sur la délibération n°43/20250624, concernant la revalorisation du montant du cadeau de fin d'année aux agents et retraités communaux, car au moment de mon intervention, j'avais proposé un montant et précisé qu'il correspondait à l'inflation de 21,20 % qui a eu lieu entre 2015 et 2020. »

« Très bien, merci Lucas, cela sera corrigé pour la version officielle qui restera dans les annales. Je vous propose donc de passer au vote, qu'il vote Pour, Contre, Abstention ?

Deux absentions de Mr LEDENT et Mme MORIN, tous deux absents lors de ce Conseil municipal. Le procès-verbal du 24 juin dernier est donc approuvé à la majorité, et je vous remercie. »

2-DÉLIBÉRATION N° 45/20250924

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE SANTÉ DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CENTRE DE GESTION

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je vais faire appel à vos souvenirs. Lors du débat en Conseil municipal du 7 avril 2022 sur la protection sociale complémentaire, la municipalité s'était engagée à suivre le décret proposé en matière de protection santé pour les agents ayant au moins une année d'ancienneté, à savoir 30 € par mois et par agent pour la participation à une mutuelle santé labellisée.

Aussi, le Centre de gestion de la Somme (CDG 80) propose à l'ensemble des collectivités et établissements publics de la Somme une convention de participation dans le domaine de la santé et de la prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2024.

Au terme de la consultation menée avec les CDG 59 et 02 et après avis du Comité Social Territorial, le Conseil d'Administration du CDG 80 a retenu lors de sa séance du 5 juillet 2023 l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT – pour l'assurance du risque santé.

Cette dernière propose des prix attractifs avec des bonnes garanties de protection et de remboursements grâce à la mutualisation de plusieurs CDG.

Par conséquent, considérant la convention de participation conclue par le CDG de la Somme en date du 14 juillet 2023 avec l'organisme MNT,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation,

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité de NESLE souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 30 € par agent ayant au moins un an d'ancienneté.

Etant précisé que les agents qui souhaiteront poursuivre avec leur propre complémentaire santé et ne pas adhérer au contrat collectif avec la MNT, ne pourront plus prétendre à cette participation mensuelle de 30 €.

Vu l'avis du Comité Social Territorial pour notre collectivité en date du 9 septembre 2025 et vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 22 septembre 2025, le conseil municipal est donc invité à se prononcer favorablement sur la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé, selon les conditions reprises présentées à l'instant, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement, et enfin d'autoriser le Maire à signer tout document en découlant. »

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

-D'autoriser le Maire à signer tout document en découlant.

Intervention de Madame TOTET :

« La part des agents est de combien ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« La part des agents correspond à la différence entre le montant total du coût de leur adhésion mensuelle, moins les 30 € que la collectivité lui verse. »

3- DÉLIBÉRATION N° 46/20250924

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR L'ASSURANCE DU RISQUE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CENTRE DE GESTION

Intervention de Monsieur le Maire :

« Même sujet que celui que nous venons de traiter, mais concernant cette fois-ci la prévoyance. Pour rappel, lors du débat en Conseil municipal du 7 avril 2022 sur la protection sociale complémentaire, la municipalité s'était engagée à suivre le décret proposé en matière d'assurance du risque prévoyance pour les agents ayant au moins une année d'ancienneté, et donc à maintenir la participation mise en place pour la prévoyance de ceux-ci, soit 100 % du montant d'adhésion souscrit par l'agent pour la prévoyance, dans le cadre d'un contrat labellisé collectif avec la MNT.

Le Centre de gestion de la Somme (CDG 80) propose à l'ensemble des collectivités et établissements publics de la Somme une convention de participation dans le domaine de la santé et de la prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2024.

Au terme de la consultation menée avec les CDG 59 et 02 et après avis du Comité Social Territorial, le Conseil d'Administration du CDG 80 a retenu lors de sa séance du 5 juillet 2023 l'offre de COLLECTEAM – GENERALI VIE pour l'assurance du risque prévoyance.

Cette dernière propose des prix attractifs avec des bonnes garanties de protection et de remboursement grâce à la mutualisation de plusieurs CDG.

Par conséquent, considérant la convention de participation conclue par le CDG de la Somme en date du 14/07/2023 avec l'organisme COLLECTEAM - GENERALI VIE,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectifs ou individuels sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité de NESLE souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour la protection assurance prévoyance.

Le montant mensuel de la participation correspondra à 100 % du montant de la cotisation mensuelle du contrat souscrit par agent ayant au moins un an d'ancienneté.

Vu l'avis du Comité Social Territorial pour notre collectivité en date du 9 septembre 2025 et vu l'avis favorable de la commission finances en date du 22 septembre 2025, le conseil municipal est donc invité à se prononcer favorablement sur la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour la Prévoyance, selon les conditions présentées à l'instant, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement, et enfin à autoriser le Maire à signer tout document en découlant. »

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour la Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

-D'autoriser le Maire à signer tout document en découlant.

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Les agents ont donc intérêt de prendre le maximum de garanties ... »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, c'est effectivement ce que je leur conseille ! »

4- DÉLIBÉRATION N°47/20250924

TEMPS NON COMPLET, MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre du remplacement d'une agente partie à la retraite début juillet, la durée du temps de travail d'un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de

20 heures par semaine doit être augmentée de 10 heures pour nécessité de service. La durée hebdomadaire passerait donc à 30 heures/semaine, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Il est précisé que l'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service, après avis du comité technique (CT). La modification à la hausse ou à la baisse de la durée de travail d'un agent est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Néanmoins, l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

La procédure est alors la suivante :

- L'assemblée délibère sans saisine préalable du Comité Technique ;
- Le fonctionnaire ne peut pas refuser la modification de son temps de travail ;
- L'autorité territoriale prend un arrêté de modification de la durée hebdomadaire de travail.

Aussi, vu la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet en date du 18 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 22 septembre 2025, le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'augmentation de la durée du temps de travail d'un adjoint technique territorial à temps non complet de 20 heures à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2025. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'augmenter la durée du temps de travail d'un adjoint technique territorial à temps non complet de 20 heures à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2025.

Intervention de Madame TOTET :

« La personne qui est partie en retraite faisait combien d'heures ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« 30 heures par semaine, et elle est remplacée par une personne qui fera également 30 heures par semaine mais qui n'en faisait que 20 aujourd'hui. En fait c'est quelqu'un qui faisait 20h/semaine sur d'autres missions et qui va passer à 30h/semaine pour remplacer la personne qui part à la retraite. »

Intervention de Madame TOTET :

« Et cette personne qui faisait 20 heures par semaine, qui va faire son travail ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Une personne qui a déjà été embauchée pour le contrat bus/transport scolaire. »

5- DÉLIBÉRATION N° 48/20250924

CONTRAT D'ACCÈS AUX SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE LA SOMME

Intervention de Monsieur le Maire :

« Par sa compétence obligatoire, il revient au Département de prendre en charge les actions en faveur de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants, ce qui est notre cas.

D'ailleurs, j'en profite pour dire que le Département de la Somme a fait de la lecture publique un axe majeur de sa politique culturelle.

Ainsi, la Bibliothèque Départementale de la Somme (BDS) a pour mission de former et d'animer un réseau de bibliothèques et/ou médiathèques implantées sur la totalité du territoire.

Dans ce cadre, le schéma de développement de la lecture publique, adopté par le Département de la Somme par délibération du 16 décembre 2024, avec comme orientation le souhait de renforcer l'accès des habitants Samariens à la lecture et aux ressources documentaires ; implique que l'accès aux services de la Bibliothèque départementale soit soumis à la signature d'un contrat rappelant les engagements de chacun des signataires.

Ainsi, d'une part la médiathèque communale Georges Brassens bénéficie des services de la Bibliothèque départementale de la Somme, via :

- Des prêts de collections,
- Des prêts de supports d'animation,
- La participation à des manifestations culturelles,
- Un programme annuel de formation des agents,
- La coopération avec les instances (DRAC, par exemple),
- Un soutien en ingénierie,
- Un portail documentaire permettant l'accès à des ressources numériques gratuites.

Et d'autre part, la mairie de Nesle par sa médiathèque, s'engage à :

- Affecter des moyens techniques et financiers nécessaires au bon fonctionnement de la médiathèque,
- Proposer au public des plages horaires d'ouverture régulières et adaptées,
- Entretenir les collections,
- Prêter gratuitement au public les documents du Départements ainsi que son fond propre,
- Proposer un catalogue informatisé des collections,
- Transmettre un rapport d'activité annuel.

Vous l'aurez compris, la signature du contrat proposé permettra de formaliser ces engagements réciproques, d'en garantir la pérennité et d'assurer un développement harmonieux des services au bénéfice du public.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accès aux services de la BDS. »

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances en date du 22 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR (Monsieur le Maire, Conseiller Départemental, ne prend pas part au vote), décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accès aux services de la bibliothèque Départementale de la Somme.

6- DÉLIBÉRATION N° 49/20250924

ADOPTION DE LA DECISION DU CCAS RELATIVE À LA LOCATION DES TERRES DU CCAS AU PROFIT DE M. MARTIN LE NOIR

Intervention de Monsieur le Maire :

« Comme vous le savez, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune (CCAS) est propriétaire de terres agricoles.

Aussi, le CCAS de NESLE peut donc donner à bail à ferme au profit d'agriculteurs exploitants, une parcelle de terre labourable, moyennant un fermage annuel.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est invité à approuver la décision du CCAS de Nesle, à savoir de donner à bail à ferme au profit de Monsieur Martin LE NOIR DE BECQUINCOURT, la parcelle de terre sise à CURCHY cadastrée section ZB N°12 pour 00Ha 29a 30ca, pour une durée de 12 années entières à compter rétroactivement du 1er janvier 2024, moyennant un fermage annuel de 75,95 € calculé à raison de 259,20 € l'hectare, payable le 1^{er} Janvier de chaque année, et le remboursement des taxes fermières en sus au taux de 50%.

Par conséquent, et vu l'avis favorable de la commission finances en date du 22 septembre dernier, le Conseil Municipal est invité à approuver et entériner la décision du CCAS de Nesle en date du 15 avril 2025, concernant le fermage et ses modalités au profit de Monsieur Martin LE NOIR DE BECQUEINCOURT, comme présenté à l'instant, et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la décision du CCAS de Nesle, concernant le fermage et ses modalités au profit de Monsieur Martin LE NOIR, comme désigné ci-dessus,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

7- DÉLIBÉRATION N° 50/20250924

ADOPTION DE LA DECISION DU CCAS RELATIVE À LA RESILIATION DU BAIL DE MR DOMINIQUE BERTOUT ET À LA LOCATION DES TERRES DU CCAS AU PROFIT DE MR NICOLAS SAUVEAUX

Intervention de Monsieur le Maire :

« Même délibération. Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune (CCAS) est propriétaire de terres agricoles.

Dans ce cadre, le CCAS de NESLE peut donc donner à bail à ferme au profit d'agriculteurs exploitants, une parcelle de terre labourable, moyennant un fermage annuel.

Dans ce cadre, et vu l'avis favorable de la commission finances en date du 22 septembre dernier, le conseil municipal est invité à approuver et entériner la décision du CCAS de Nesle en date du 2 septembre 2025, à savoir :

- de résilier le bail rural à ferme au profit de Monsieur Dominique BERTOUT sur les parcelles de terre sises à HOMBLEUX (80400) cadastrées section F 674 d'une contenance de 00Ha 02a 26ca et F 675 d'une contenance de 01Ha 41a 54ca, toutes deux au lieudit « Sole de Roboham ». Soit une surface totale de 1 Ha 43a 80ca.

- et de donner à bail à ferme au profit de Monsieur Nicolas SAUVEAUX, son petit-fils, les parcelles de terre sises à HOMBLEUX (80400) cadastrées section F 674 d'une contenance de 00Ha 02a 26ca et F 675 d'une contenance de 01Ha 41a 54ca, toutes deux au lieudit

« Sole de Roboham », soit une surface totale de 1 Ha 43a 80ca ; pour une durée de 12 années entières à compter rétroactivement du 1er octobre 2025, moyennant un fermage annuel de 397,74 € calculé à raison de 276,59 € l'hectare, payable le 1^{er} janvier de chaque année, et le remboursement des taxes fermières en sus au taux de 50%. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision du CCAS de Nesle, concernant la résiliation du bail à ferme au profit de Mr Dominique BERTOUT, ainsi que le fermage et ses modalités au profit de Monsieur Nicolas SAUVEAUX, comme désigné ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

8- DÉLIBÉRATION N° 51/20250924

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIEP DU SANTERRE DE L'ANNEE 2024

Intervention de Monsieur le Maire :

« Place à une délibération annuelle. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service sur l'activité du syndicat, le fonctionnement technique de ses installations, les travaux, la qualité et le prix de l'eau distribuée.

Vu l'adoption de ce rapport par le Comité Syndical en date du 30 juin 2025, le Conseil Municipal est invité à adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre, au titre de l'année 2024. »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre, au titre de l'année 2024.

9- DÉLIBÉRATION N°52/20250924

CONVENTION DE SERVITUDE GRTGAZ/ CANALISATION DN750-GRTSER133

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour rappel, la Société NATRAN (anciennement GRTGAZ) a régularisé, avec la commune, deux conventions de servitude sous seing privé en date du 03 septembre 2024, relative à l'implantation de deux canalisations de gaz et tous leurs accessoires, sur les parcelles situées à NESLE (80), cadastrées section ZB 45 et ZC 146 (anciennement ZC 103). Ces parcelles appartenant actuellement à la Ville de NESLE, NATRAN sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

En effet, dans le cadre réglementaire, NATRAN doit publier au registre foncier du territoire l'acte de servitude afin de le rendre opposable aux tiers.

Il est précisé que les frais liés à cette opération seront à la charge exclusive de NATRAN.

Pour votre parfaite information, NATRAN est la société qui porte avec l'entreprise DENYS, les travaux qui ont débuté en septembre 2024 à la sortie de Nesle, en direction de Ham et de Rouy-le-Petit.

Travaux qui consistent au déplacement des conduites de gaz situées sur le tracé du Canal Seine-Nord Europe et cela en plusieurs étapes :

- Le creusement de 4 passages souterrains dont 2 sous la voie ferrée et 2 sous le futur Canal Seine-Nord Europe,
- L'assemblage des tuyaux par soudure,
- Le glissement des conduites dans les nouveaux tunnels
- Et enfin la préparation des extrémités pour les raccordements ultérieurs.

À l'issue des travaux, un test de pression hydraulique garantira l'étanchéité des canalisations, comme l'exige la réglementation. La mise en service de ces réseaux est prévue avant la fin de l'année.

Enfin, pour votre parfaite information et rappel, l'indemnité forfaitaire pour l'utilisation de la servitude par NATRAN à destination de la commune est de 210,00 euros, comme indiqué dans l'article 6 de la convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions qui viennent de vous être présentées et d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude. »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances en date du 22 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver les dispositions qui précèdent ;

-D'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

10- DÉLIBÉRATION N°53/20250924

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AB126

Intervention de Monsieur le Maire :

« Les 3 délibérations à venir viennent corriger et remplacer la délibération n°39/20250624 rejetée par le contrôle de légalité pour vice de procédure. En effet, nous aurions dû prendre 3 délibérations différentes et non une, à savoir :

- Une pour la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une portion de la parcelle AB126, appartenant à la mairie de Nesle.
- Une pour la cession d'une portion de la parcelle AB 126 pour 33m² au profit de Monsieur Leroy, représentant de la société « J&A Society ».

- Une dernière pour la régularisation foncière et l'acquisition d'une portion de la parcelle AB127 d'une contenance de 16m², appartenant aujourd'hui à la société « J&A Society » au profit de la ville de Nesle.

Dans ce cadre réglementaire, je vous propose donc de vous présenter les 3 délibérations afin de régulariser et finaliser ce dossier.

Pour rappel, la ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 126, affectée à la circulation publique piétonne et assurant une liaison entre la rue Hector Lamotte, et l'accès à l'école maternelle, la Médiathèque et le Boulevard des Remparts.

La société « J&A Society », représentée par Monsieur LEROY, propriétaire de la parcelle AB 127 sise rue Hector Lamotte, a sollicité la ville pour une demande d'acquisition d'une portion de 33 m² de la parcelle communale cadastrée section AB126, située en continuité de leur propriété.

Cette demande intervient car Monsieur LEROY envisage la création probable de logements à l'étage et à l'arrière de son bâtiment. Aussi, et afin de pouvoir accéder à cet étage dans le respect des normes et obligations qui lui sont imposées, il lui est demandé d'installer un escalier extérieur/rampe d'accès.

En outre, avant d'envisager toute cession d'une portion de cette parcelle communale au profit de Monsieur LEROY, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AB 126 à Nesle (33 m²), et à se prononcer favorablement sur le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AB 126, et pour incorporation dans le domaine privé communal. »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 22 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AB 126 à Nesle (33 m²),

-De prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AB 126, pour incorporation dans le domaine privé communal,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

11- DÉLIBÉRATION N°54/20250924

CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AB126 POUR 33 M² AU PROFIT DE MONSIEUR LEROY, REPRESENTANT DE LA « J&A SOCIETY »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Deuxième délibération pour le même sujet.

Comme vous le savez, la Ville a été sollicitée par Monsieur LEROY, représentant de la « J&A Society », pour une demande d'acquisition d'une portion de la parcelle communale cadastrée AB126, située au bout de la rue Hector Lamotte, à l'arrière et le long du bâtiment propriété de Monsieur LEROY.

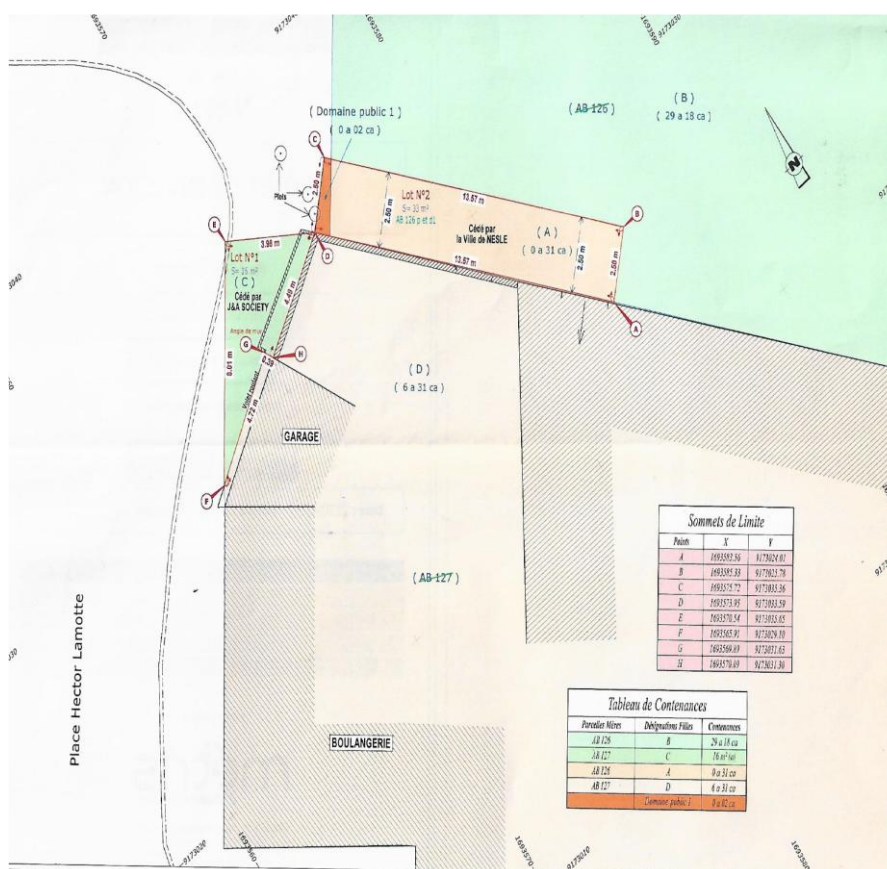
La portion de 33 m² de cette parcelle communale cadastrée AB126, objet de la demande d'acquisition ne présente aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession.

En outre, Monsieur LEROY, envisage la création de logements à l'étage et à l'arrière de son bâtiment. Aussi, et afin de pouvoir accéder à cet étage dans le respect des normes et obligations qui lui sont imposées, il lui est demandé d'installer un escalier extérieur/rampe d'accès.

Aussi, vu le désintérêt d'utilité publique de la commune de conserver 33 m² de la parcelle AB126,

Vu l'intérêt de Monsieur LEROY d'acquérir 33 m² de la parcelle AB126,

Il est proposé la cession d'une portion de la parcelle communale AB126 pour 33 m² au profit de Monsieur LEROY pour un montant de 100 euros hors frais de géomètre et de notaire qui seront répartis à parts égales entre la commune et Monsieur LEROY. »



Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 22 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De rapporter la délibération 39/20250624, prise lors de la session du Conseil municipal du 24 juin 2025,

-De céder une partie de la parcelle cadastrée AB126 pour 33 m² au profit de Monsieur LEROY, pour un montant de 100 €,

-De répartir les frais de géomètre et de notaire à parts égales entre la commune de NESLE et Monsieur LEROY,

-D'autoriser le Maire à engager toute démarche utile pour l'enregistrement foncier de cette transaction.

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Cela n'aura pas été sans mal... »

Intervention de monsieur le Maire :

« On apprend de ses erreurs »

12- DÉLIBÉRATION N°55/20250924

RÉGULARISATION FONCIÈRE ET ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AB127, APPARTENANT À LA « J&A SOCIETY »

Intervention de Monsieur le Maire :

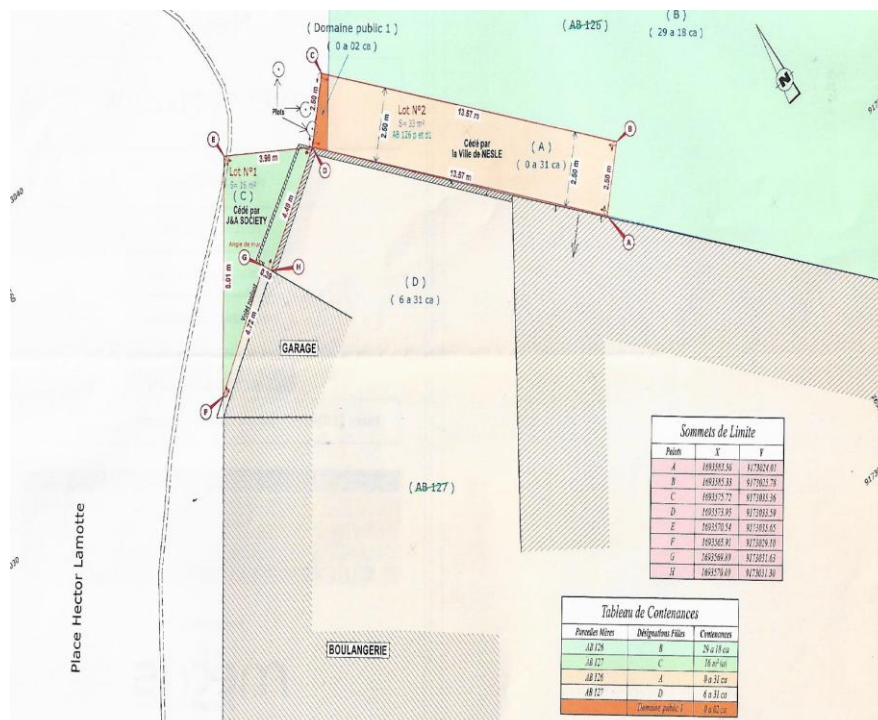
« Troisième et dernière délibération sur le même sujet.

Il a été constaté qu'une partie du trottoir de la rue Denis Longuet empiétait sur la parcelle AB127, propriété de Monsieur LEROY, représentant de la « J&A Society ».

Aussi, la Ville souhaite régulariser les limites de propriété avec les nouveaux propriétaires, afin que la situation corresponde à la réalité des lieux. En effet, la portion de trottoir qui empiète sur la parcelle de Monsieur LEROY correspond à une voirie faisant partie du domaine public communal (la rue Denis Longuet) et demeure inaliénable.

Il est donc proposé de régulariser cette situation via un transfert de propriété de l'emprise foncière correspondant à la portion de trottoir sur la rue Denis Longuet.

Monsieur LEROY ayant donné son accord pour céder une portion de 16 m² de sa parcelle AB127 à la commune de NESLE, il est proposé cette cession pour un montant de 100 euros hors frais de géomètre et de notaire qui seront répartis à parts égales entre la commune et Monsieur LEROY. »



Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 22 septembre 2025,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
-De rapporter la délibération n°39/20250624, prise lors de la session du Conseil municipal en date du 24 juin 2025,
-De régulariser et d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB127 pour 16 m² provenant de la propriété de Monsieur LEROY, pour un montant de 100 €,
-De répartir les frais de géomètre et de notaire à parts égales entre la commune de NESLE et Monsieur LEROY,
-D'autoriser le Maire à engager toute démarche utile pour l'enregistrement foncier de cette transaction.

13- DÉLIBÉRATION N°56/20250924

CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AB146 RUE DE LA VIERGE, AU PROFIT DE MR SERGE MAYEUX

Intervention de Monsieur le Maire :

« La délibération à venir vient corriger et remplacer la délibération n°40/20250624 rejetée par le contrôle de légalité pour vice de procédure. En effet, nous aurions dû prendre 2 délibérations différentes pour chacun des acquéreurs mais également ne pas vendre chacune des parcelles concernées à l'euro symbolique.

Dans ce cadre réglementaire, je vous propose donc de vous présenter 2 délibérations distinctes.

Voici la première.

Comme vous le savez, à la suite de la démolition de l'ancienne maison de Monsieur DEFOSSÉ dans l'angle de la rue de la Vierge et de la rue Saint-Pierre, la municipalité a annoncé vouloir créer en lieu et place un parking permettant ainsi d'offrir davantage de places de stationnement à proximité du centre-ville. Parking qui sera réalisé dans les très prochains jours.

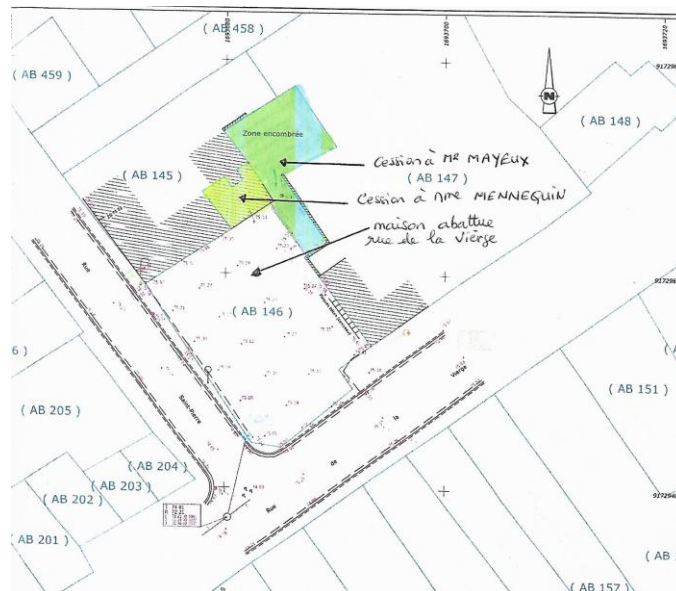
Cependant, l'emprise au sol de cette parcelle montre l'existence d'un décrochement de terrain nu, « emboité » sur la propriété voisine de Monsieur Serge MAYEUX.

Aussi, afin de simplifier la création de ce parking, mais également de répondre favorablement aux différents échanges qui se sont tenus avec Monsieur MAYEUX, voisin limitrophe à cette parcelle rue de la Vierge, il a été décidé de céder une portion de la parcelle AB146 (zone encombrée), au profit de Monsieur Serge MAYEUX, pour un montant de 1 euro du m².

Etant précisé que la « zone encombrée » d'une surface de 58 m² ne présente aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession. Et que seul Monsieur MAYEUX peut s'en porter acquéreur, cette portion de parcelle étant emboîtée sur sa propriété et accessible uniquement par son terrain.

Le coût de cette cession est donc fixé à 58 €, hors frais de géomètre et de notaire qui sont à la charge de Monsieur MAYEUX.

Quant au découpage de cette cession, il se profile comme indiqué dans le plan présenté dans la note de synthèse. »



Aussi, vu le désintérêt d'utilité publique de la commune de conserver 58 m² de la parcelle AB146 ;

Vu l'intérêt des deux parties sur la proposition de cession ;

Vu l'engagement de Monsieur Serge MAYEUX de prendre à sa charge les frais de la division cadastrale ainsi que les frais d'acte notariés ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à un bornage pour réaliser la cession de cette parcelle AB146 ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 22 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De rapporter la délibération n°40/20250624, prise lors de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2025,

-D'autoriser le Maire à céder une partie de la parcelle AB n°146, comme décrit sur le plan ci-dessus, au profit de Monsieur Serge MAYEUX, pour une surface 58 m² et un prix de vente à 58 euros, hors frais de notaire,

-D'approuver la prise en charge des frais de bornage et des frais d'acte notarié par Mr MAYEUX,

-D'autoriser le Maire à engager toute démarche utile pour l'enregistrement foncier de ces transactions.

14- DÉLIBÉRATION N°57/20250924

CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AB146 RUE DE LA VIERGE, AU PROFIT DE MME INGRID MENNEQUIN

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour rappel, la délibération à venir vient corriger et remplacer la délibération n°40/20250624 rejetée par le contrôle de légalité pour vice de procédure. En effet, nous aurions dû prendre 2 délibérations différentes pour chacun des acquéreurs mais également ne pas vendre chacune des parcelles concernées à l'euro symbolique.

Voici donc la seconde délibération sur le même sujet.

Pour rappel encore, à la suite de la démolition de l'ancienne maison de Monsieur DEFOSSÉ dans l'angle de la rue de la Vierge et de la rue Saint-Pierre, la municipalité a

annoncé vouloir créer en lieu et place un parking permettant ainsi d'offrir davantage de places de stationnement à proximité du centre-ville.

Cependant, l'emprise au sol de cette parcelle montre l'existence d'un décrochement de terrain nu, « emboité » sur la propriété voisine de Madame Ingrid MENNEQUIN.

Aussi, afin de simplifier la création de ce parking, mais également de répondre favorablement aux différents échanges qui se sont tenus avec Madame MENNEQUIN, voisine limitrophe à cette parcelle, il a été décidé de céder une portion de la parcelle AB146 (zone bâtie), au profit de Madame Ingrid MENNEQUIN, pour un montant de 1 euro du m².

Etant précisé que la « zone bâtie » d'une surface de 16 m² ne présente aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession. Et que seule Madame MENNEQUIN peut s'en porter acquéreuse, cette portion de parcelle étant emboîtée sur sa propriété et accessible uniquement par son terrain.

Le coût de cette cession est donc fixé à 16 €, hors frais de géomètre et de notaire qui sont à la charge de Madame MENNEQUIN.

Quant au découpage de cette cession, il se profile comme indiqué dans la note de synthèse. »



Aussi, vu le désintérêt d'utilité publique de la commune de conserver 16m² de la parcelle AB146 ;

Vu l'intérêt des deux parties sur la proposition de cession ;

Vu l'engagement de Madame Ingrid MENNEQUIN de prendre à sa charge les frais de la division cadastrale ainsi que les frais d'acte notariés ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à un bornage pour réaliser la cession de cette parcelle AB146 ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 22 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De rapporter la délibération n°40/20250624, prise lors de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2025,

-D'autoriser le Maire à céder une partie de la parcelle AB n°146, comme décrit sur le plan ci-dessus, au profit de Madame Ingrid MENNEQUIN, pour une surface 16 m² et un prix de vente à 16 euros, hors frais de notaire,

-D'approuver la prise en charge des frais de bornage et des frais d'acte notarié par Madame MENNEQUIN,

-D'autoriser le Maire à engager toute démarche utile pour l'enregistrement foncier de ces transactions.

15- DÉLIBÉRATION N°58/20250924

EFFACEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE DU COUVENT ET RUE DE LA MONNAIE

CONVENTION N°04-TE-0229-EF

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre des travaux de démolition de l'ancienne pharmacie Delaboudinière située au 9 rue de la Monnaie, démolition qui va très bientôt être réalisée, nous devons retirer les différents câbles des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques présents sur la façade de la bâtisse et ainsi les redéployer pour assurer la continuité de ses réseaux essentiels pour nos administrés et les acteurs privés présents sur ce secteur.

Par conséquent, Territoire d'Energie Somme a étudié le projet relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications électroniques pour la rue du Couvent et le bas de la rue de la Monnaie.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet nécessaire à la fois pour la démolition de l'ancienne pharmacie mais aussi pour la suite de la déconstruction de la bâtisse, d'un montant de 44 677,63 € TTC, dont le reste à charge pour la commune est de 22 334,27 €. »

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

RESEAU ELECTRIQUE

	Total	Part TE80		Part Ville	
Montant total TTC de l'opération (Travaux HT + TV A+ MO)	22 065 €				
Montant travaux TTC	21 182,40 €				
TVA	3 530,40	3 530,40	100%		
Montant travaux HT	17 652,00	8 826,00	50 %	8 826,00	50%
Montant Frais de maitrise d'œuvre (pas de TVA)	882,60	441,30	50 %	441,30	50%
Prise en charge totale		12 797,70 €		9 267,30 €	

RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

	Total	Part TE80		Part Ville	
Montant total TTC de l'opération (Travaux HT + TV A+ MO)	13 263,88 €				
Montant travaux TTC	12 532,80 €				
TVA	2 088,80	2 088,80	100 %		
Montant travaux HT	10 444,00	2 088,80	20 %	8 355,20	80 %
Montant Frais de maîtrise d'œuvre (pas de TVA)	731,08	731,08	100 %		
Prise en charge totale		4 908,68 €		8 355,20 €	

TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

	Total	Part TE80		Part Ville	
Montant total TTC de l'opération (Travaux HT + TV A+ MO)	9 348,75 €				
Montant travaux TTC	8 974,80 €				
TVA	1 495,80	1 495,80	100 %		
Montant travaux HT	7 479,00	2 991,60	40 %	4 487,40	60%
Montant Frais de maîtrise d'œuvre (pas de TVA)	373,95	149,58	40 %	224,37	60%
Prise en charge totale		4 636,98 €		4 711,77 €	
Prise en charge totale du projet		22 343,36 €		22 334,27 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 22 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, étant membre du « Territoire d'Energie Somme »), décide :

-D'adopter le projet présenté par le Territoire d'Energie Somme, comme présenté ci-dessus,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

Intervention de Monsieur le Maire :

« La réalisation de l'effacement de ces réseaux nous permettra de pouvoir enfin attaquer la démolition de la bâtisse de la Boudinière, en espérant qu'ENEDIS passe avant, mais je crois savoir qu'il y a une réunion de programmée prochainement avec Territoire d'Energie Somme pour planifier tous ces éléments.

Et concernant la bâtisse de la Boudinière, Hubert peut nous donner quelques informations sur les diagnostics et les interventions qui vont bientôt être entrepris et sur le choix de l'entreprise pour la déconstruction. »

Intervention de Monsieur GRAVET :

« Oui, dans la logique, si tout se passe bien, la déconstruction pourrait commencer aux alentours de fin octobre, mais tout dépend du passage d'ENEDIS. Concernant l'entreprise retenue pour la démolition, il s'agit de l'entreprise DE COLNET de Cagny (à côté d'Amiens). Il y a eu quatre devis proposés et ce sont eux qui étaient les moins chers pour un montant d'environ 79 000 €, qui est d'ailleurs inférieur à l'inscription budgétaire initialement prévue qui était de 100 000 €.

Sachant qu'il y a aussi un diagnostic de structure pour la faisabilité de la démolition car le futur pignon c'est le mur de refend des deux bâtisses. »

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Effectivement, il va falloir être très, très vigilant et attentif à cette démolition. Nous en avons d'ailleurs discuté avec Monsieur le Maire, car nous savons que le propriétaire voisin de cette bâtisse est inquiet, ce que nous pouvons comprendre. »

Intervention de Monsieur GRAVET :

« Tout à fait, et c'est bien pour cela que sera réalisé au préalable un diagnostic de faisabilité. Le propriétaire voisin souhaite, par la suite, faire une isolation par l'extérieur. Le diagnostic en question est au prix de 3 800 € ».

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Il faudra également faire attention à la toiture ».

16- DÉLIBÉRATION N°59/20250924

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre de la lutte contre les déserts médicaux présenté le 25 avril dernier lors du pacte gouvernemental faisant suite à la proposition de loi Mouiller, du nom de son auteur, du 29 mars 2025 ; 151 zones prioritaires ont été identifiées en France pour la mise en œuvre de la mission de la solidarité obligatoire des médecins libéraux.

Parmi les 151 zones identifiées au niveau national, 4 le sont dans notre région des Hauts-de-France, à savoir :

- La communauté de communes des 7 vallées dans le Pas-de-Calais (autour d'Hesdin-la-Forêt, grosso modo à l'est de Berck-sur-Mer),
- La communauté de communes du Pays de la Serre dans l'Aisne (autour de Crécy-sur-Serre et Marle),
- La communauté de communes de la Haute-Somme dans la Somme (celle de Péronne),
- Et donc la communauté de communes de l'Est de la Somme, en l'occurrence la nôtre.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France se propose de soutenir la maison médicale des Remparts située à Nesle ainsi que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de l'Est de la Somme (la communauté de communes) et la mairie de NESLE dans la mise en œuvre de la mesure de solidarité territoriale, qui vise à améliorer l'accès aux soins dans les territoires, en proposant une réponse immédiate aux patients qui se trouvent en position de difficulté d'accès aux soins.

Aussi, il est proposé la signature d'une convention quadripartite ayant pour objet la formalisation des engagements et moyens mis à disposition par chacune des parties dans

le cadre du déploiement de la solidarité territoriale sur l'EPCI de l'Est de la Somme au sein de la ville de Nesle.

Ainsi, le lieu d'accueil à savoir le cabinet médical des Remparts, s'engage à mettre à la disposition des médecins solidaires qui s'y rendront, un espace adapté, tous les équipements et le matériel, et toutes les informations (fonctionnement du lieu d'accueil, des logiciels, etc.) nécessaires à la bonne tenue d'une consultation de médecine générale.

Dans l'attente d'une confirmation définitive du cabinet médical, le dispositif prendra effet logiquement, dans le courant du mois d'octobre avec d'abord la présence d'un médecin solidaire volontaire 3 jours par semaine puis 5 jours par semaine à compter du mois de janvier 2026. Quand je parle de médecins solidaires volontaires, il s'agit de médecins actifs, d'étudiants en dernière année de médecine ou de médecins retraités qui se sont positionnés volontaires pour participer à ce dispositif pilote.

De son côté, via cette convention, la mairie s'engage à fournir aux médecins solidaires toutes les informations dont ils pourraient avoir besoin afin de faciliter leurs déplacements sur le territoire (accessibilité, offre de logement, offre de restauration, etc.). Elle s'engage également à communiquer autour de la mesure de solidarité territoriale au sein de la commune.

Enfin, la Communauté de communes qui prendra la même délibération dans les semaines à venir s'engagera sur les mêmes garanties que la commune.

C'est pour moi l'occasion, d'exprimer ma satisfaction de voir notre commune retenue pour cette expérimentation qui vise à être logiquement pérennisée au-delà de l'année de pratique.

C'est en tout cas le vœu formulé par Madame Anne-Valérie BOITEL, la directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France avec qui nous avons échangé et travaillé sur ce dossier, et que j'ai encore rencontré mardi dernier pour la finalisation du dispositif.

Enfin, la participation active des docteurs du cabinet médical des Remparts ainsi que la mobilisation conjointe de la communauté de communes représentée par son Président José RIOJA et de la ville de Nesle que je représentais a porté ses fruits afin d'obtenir l'expérimentation sur notre commune.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à approuver la convention de mise en œuvre de la solidarité territoriale avec l'accueil de médecins volontaires et à autoriser le Maire à la signer. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 22 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de convention de mise en œuvre de la solidarité territoriale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Intervention de Madame TOTET :

« Le cabinet a-t-il aujourd'hui la capacité à accueillir un nouveau médecin ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Lors de la réunion de la semaine dernière, Madame FILATRE qui représentait le cabinet médical, nous a dit qu'ils avaient aujourd'hui à disposition un bureau permettant

d'accueillir le médecin volontaire. Par la même occasion, l'autre problématique était de savoir où loger le médecin volontaire qui viendrait au cabinet médical. Plusieurs échanges ont été fait à ce sujet, la Communauté de communes proposait, par exemple de pouvoir se tourner vers l'ancienne médecine du travail qui se trouvait rue de la Vierge, mais entre-temps la bâtisse a été achetée. La mairie proposait de mettre à disposition le logement, aujourd'hui disponible de l'EHPAD de Nesle, sauf que cela semblait trop grand pour eux.

Quant à Madame FILATRE, elle a proposé un logement qui est disponible aujourd'hui, à l'étage du cabinet médical.

Toutefois, pour que cela se mette définitivement en place, l'ARS, la Communauté de communes et la Commune attendent une acceptation et une validation définitive de l'entière responsabilité des médecins présents aujourd'hui dans le cabinet médical, car la semaine dernière c'était Madame FILATRE qui était seule présente pour représenter le cabinet médical mais il faut malgré tout avoir l'accord de ses collègues.

Et le cas échéant, s'il n'y avait pas de possibilité d'accueillir ces médecins volontaires au cabinet médical, la commune s'était proposée de libérer un bureau au niveau des bureaux qui sont anciennement la Macip, mais la seule problématique qu'il y avait c'est au niveau technique et notamment pour les appels téléphoniques et l'installation d'un logiciel, ce qui serait un coût un peu plus important pour l'Agence régionale de santé.

Ensuite il y a des contres-parties que je n'ai pas évoquées mais qui sont dans la convention, comme 75 euros par jour pour le cabinet médical de la part de l'Agence régionale de santé. »

Intervention de Madame TOTET :

« Le médecin solidaire qui va arriver s'engage à rester combien de temps ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Alors l'engagement qui est pris est un dispositif expérimental sur un an à compter de la date de signature. Donc ça sera d'abord trois jours par semaine à partir du moment où ça sera mis en application jusque fin décembre, et ça sera ensuite cinq jours par semaine à compter de début janvier. Mais lorsque j'évoque les cinq jours, il est possible que ce soit Madame « H » le lundi et mardi, Monsieur « Y » le mercredi, jeudi et vendredi et que la semaine suivante ce soit quelqu'un d'autre. C'est d'avantage ciblé sur un fonctionnement similaire à SOS médecins, afin de pouvoir prendre un maximum de rendez-vous « d'urgence » et permettre aux médecins généralistes en place de pouvoir libérer des créneaux pour leur patientèle. Retenez, en tout cas, que le Président Rioja et moi-même avons été main dans la main et fortement mobilisés afin d'obtenir ce dispositif sur la commune de Nesle, qui a un réel besoin mais qui est également légitime dans d'autres communes et nous nous réjouissons donc d'avoir été ciblés par l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour conclure ce conseil municipal qui touche à sa fin et avant de remercier plusieurs personnes.

Quelques mots...

Vous pouvez le constater au quotidien et comme j'aime le dire très souvent : Nesle bouge, Nesle avance ! À nous de continuer ce travail collectif jusqu'au bout de notre mission confiée par les neslois, c'est-à-dire jusque-là mi-mars 2026.

En tout cas, vous pouvez compter sur moi pour consacrer mon temps et mon énergie aux missions qui sont les miennes jusqu'au bout. Les dossiers prenants et passionnants ne manquent pas !

Aussi, je remercie notre directrice générale des services Madame Théron, ainsi que les services administratifs et techniques pour la préparation de cette séance.

Par ailleurs, je remercie les journalistes présents et qui communiquent régulièrement sur nos actions.

Enfin et surtout, merci infiniment à vous très chers collègues : adjoints, conseillers délégués et conseillers pour votre engagement, votre dévouement et votre action chaque jour pour notre ville et ses habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26, et ont signé les membres présents. »